

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 12 décembre 2024
DEL-2024-86**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 35
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Christiane MARIOTTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO,

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI , M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre-Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet: -Délibération portant acquisition du terrain à Valle lieu-dit Stopelle sur la commune de Sorbo-Ocagnano où se situe le poste de refoulement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 décembre. 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca souhaite acheter la parcelle cadastrée A 540 d'une superficie de 2 040 m2, située sur la commune de Sorbo-Ocagnano, à Valle lieu-dit Stopelle, où se situe le poste de refoulement.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales, il a été demandé à la Direction Immobilière de l'Etat, une évaluation de la parcelle, objet de l'acquisition, où celle-ci en date du 10 septembre 2024, a renseigné le prix à 1.80 €/m² pour la parcelle située en zone agricole.

Par conséquent en prenant en compte les prescriptions de la Direction Immobilière de l'Etat, pour la parcelle A 540, le prix s'élève à un montant arrondi à 3 672.00 €.

Le montant total de l'opération s'élève à **3 672.00 €**.

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10 septembre 2024 ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'Autoriser** le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée A 540 d'une superficie de 2 040 m², située sur la commune de Sorbo-Ocagnano, à Valle lieu-dit Stopelle.

- **D'Autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondants.

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI